

**modifiant celui du 16 novembre 2016 sur les
émoluments perçus par le Service des automobiles et de
la navigation**

du 11 octobre 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 16 novembre 2016 sur les émoluments perçus par le Service des automobiles et de la navigation est modifié comme il suit :

Art. 7 Sans changement

¹ Sans changement.

- a. Examen théorique pour les catégories M, G, F, A, B, A1, B1 : CHF 40.00.
- b. Examen théorique complémentaire pour les catégories C1, D1, TPP : CHF 40.00
- c. Examen théorique complémentaire pour les catégories C, D : CHF 50.00.
- d. Examen complémentaire OACP (catégories 95C et 95D) : CHF 50.00.
- e. Examen de théorie en ligne OACP (catégories 95C et 95D) : CHF 40.00.
- f. Examen bateaux : CHF 50.00
- g. Examen individuel : CHF 190.00

Art. 32 Entreprise de louage de bateaux

¹ Abrogé.

² Sans changement.

Art. 2

¹ Le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 octobre 2023.

La présidente:

Le vice-chancelier:

C. Luisier Brodard

F. Vodoz

Date de publication : 17 octobre 2023